

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
-----  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2013  
-----

Lundi 15 avril 2013  
-----

*DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/25*

**Adoption du règlement intérieur  
du Conseil, du Bureau et des Commissions  
de la Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence**

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013

Présents : 36	
M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
M. Eric <i>JALTON</i> ( <i>Présent à partir de 09h44</i> )	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert <i>MICHELY</i>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck <i>PETIT</i>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy <i>BARBEU</i>	Délégué Communautaire
M. Robert <i>BARBIN</i>	Délégué Communautaire
M. Eric <i>CELINAIN</i>	Délégué Communautaire
M. Georges <i>CIDEME</i>	Délégué Communautaire
M. Audry <i>CORNANO</i>	Délégué Communautaire
Mme Laisely <i>EDOM PARAT</i>	Déléguée Communautaire
Mme Marie- <i>Hélène JACOBY KOALY</i>	Déléguée Communautaire
Mme Annie <i>LOUIS- MARIE</i>	Déléguée Communautaire
M. Maurice <i>LORQUIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine <i>MOUEZA</i>	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges <i>NABAJO TH DELOUMEAUX</i>	Déléguée Communautaire
M. Serge <i>NIRELEP</i>	Délégué Communautaire
M. Lambert <i>NOMEL</i>	Délégué Communautaire
Mme Nathalie <i>PELMONT</i>	Déléguée Communautaire
M. Michel <i>RINCON</i>	Délégué Communautaire
Mme Betty <i>SALBOT</i>	Déléguée Communautaire
M. Patrick <i>SELLIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Nadiah <i>SURVILLE PERAFIDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Nadège <i>THEOPHILE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Francesca <i>VELAYOUDOM FAITHFUL</i>	Déléguée Communautaire
Mme Eliane <i>VESPASIEN-CLOTILDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Ketty <i>WALPO</i>	Déléguée Communautaire

<i>Excusé représenté : 1</i>
M. Max <i>CELIGNY</i> <i>(Pouvoir à M. Franck PETIT)</i>

<i>Excusé non représenté : 3</i>
M. Ary <i>CHALUS</i>
M. Gérard <i>DESTOUCHES</i>
Mme Juliana <i>FENGAROL</i>

<i>ABSENT : 0</i>

COURRIER ARRIVÉ LE:  
25 AVR. 2013  
S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

*Monsieur Jacques BANGOU*, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L2121-8 et L5211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 susvisé ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

**Considérant** le rapport du Président ;

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR) a prévu l'obligation, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six (6) mois de leur installation.

Le règlement intérieur du Conseil communautaire a pour vocation de définir les modalités de fonctionnement de la structure intercommunale. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Son contenu est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur qui est soumis au Conseil Communautaire rappelle les principales dispositions législatives ou réglementaires (notamment du CGCT) concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire (Dispositions qui présentent un caractère d'ordre public) et précise dans le silence de ces textes, certaines règles ou modalités pratiques de fonctionnement du Conseil non édictées par la loi mais que le Conseil doit déterminer en son sein en complétant le CGCT par des dispositions d'ordre interne, qui s'imposent aux membres du Conseil Communautaire, une fois sa délibération adoptée.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et amendé en séance.

**ARTICLE 2** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, aux membres de la commission consultative des services publics locaux, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

24 AVR. 2013

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 25 AVR. 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 MAI 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 16 MAI 2013

